

## avenant au contrat et CP

## Par patetjuju, le 16/08/2022 à 12:20

bonjour

en novembre j'ai signé un contrat en CDI pour 39h par mois (rst ce legal?)

en avril mon employeur m'a fait signé un avenant à ce contrat en le passant à 25h semaine puis en juin il a décidé de me faire trvailler moins d'heure 39h par mois voir même 32 sans que je signe de nouvel avenant que puis je faire

ensuite il m'a retire une semaine de CP aliors que sur mon planning j'étais en repos il a prtexté une erreur de planning et je n'ai pas demandé de CP à cette période..

merci par avance de votre aide

## Par **P.M.**, le **16/08/2022** à **12:59**

Bonjour,

Vous pouvez toujours refuser de signer un avenant au contrat de travail modifiant une condition essentielle...

Le dernier avenant fixant votre horaire à 25 h par semaine, c'est celui-ci qui s'applique avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires qui peuvent être limitées par disposition contractuelles ou à la Convention Collective applicables...

C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés mais il doit respecter un certain formalisme notamment en respectant un délai de prévenance d'un mois...